

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2022 A 20H30

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DELARBRE Sébastien, JUNIQUE Pascal, MORE Laurent

Absents excusés : BONNARDEL Jérôme, DUPRE LA TOUR Rémi

Secrétaire de séance : JUNIQUE Pascal

ORDRE DU JOUR

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 JUIN 2022**

Approuvé par 7 voix pour et 1 abstention

➤ **DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°441, 638 ET 689**

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section A n° 638 et 689 sont des parcelles bâties de 8 a 75 ca situées 105 impasse des Condamines, et la parcelle A n° 441 située de l'autre côté de la rivière « Véore » appartiennent à Monsieur Rémy PETTEX-SORGUE et Madame Virginie ESPOSTO.

Le prix de vente de ces biens est de 299 000 EUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas préempter sur la vente de ces biens

➤ **DELIBERATION : VOTE D'UNE SUBVENTION DE DROIT PRIVE A L'ASSOCIATION 1 2 3 SOLEIL**

Madame le Maire rappelle le souhait de la famille de Thierry PERSYN quant au versement d'un don à l'hôpital plutôt que l'achat de fleurs pour ses funérailles.

L'association 1 2 3 soleil, ce sont des artistes professionnels, clowns et chanteurs qui interviennent dans les centres hospitaliers de Valence et Montélimar. Ainsi les patients de ces établissements, des nourrissons aux plus âgés reçoivent la visite de duos de clowns et de chanteur dans leur chambre, en lien avec le personnel soignant, en apportant du bien-être aux usagers de l'hôpital.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de voter une subvention de droit privé d'un montant de 50 €

Délibération approuvée à l'unanimité

Arrivée de Sébastien DELARBRE à 21h00

➤ **DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (CANTINE ET ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES) AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de cantine et en charge de l'entretien des locaux de l'école à compter du 1er septembre 2022 dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 14 heures 37 min / hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Nous avons diffusé la déclaration de vacance sur emploi territorial.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

D'AUTORISER la création du poste en objet de la délibération

D'AUTORISER le recrutement

➤ **DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°03/2022**

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2022 concernant le vote des subventions de droit privé pour un montant de 2 750 € et qu'il convient de rajouter le montant à verser à l'association 1 2 3 soleil précédemment voté.

Il convient également d'augmenter les crédits au compte 615221 dont :

- les réparations des vitres de la salle des fêtes et de l'école (dupin frères : 927,60 € pour l'école et 315,31 € pour la salle des fêtes),

- Atelier Smets pour la porte église pour 721 €

Et au compte 6411 et 64113 suite à l'augmentation de la NBI de la secrétaire de mairie et de la hausse de 3,5 % du point d'indice.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6574	Subv. Fonct. Associations	50.00	
615221	Entretien, réparation bâtiments publics	2 752.00	
022	Dépenses imprévues	- 1 790.00	
6411	Personnel titulaire	3 500.00	
6413	Personnel non titulaire	1 000.00	
621	Personnel extérieur au service (AIRE)	- 2 000.00	
6287	Remboursement de frais (R.P.I)	- 3 000.00	
7788	Produits exceptionnels (Remb Assur sur sinistre)		512.00
TOTAL :		512.00	512.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2152 -000	Installation de voirie (barrière de sécurité)	1 216.00	
10226	Taxe d'aménagement		1 216.00
TOTAL :		1 216.00	1 216.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

➤ **DELIBERATION FIXANT LA TARIFICATION DES CAVURNES**

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 octobre 2021 pour la création de 10 cavurnes (4 places) dans le cimetière et le devis retenu des pompes funèbres Mourier.

Aussi, il convient de délibérer pour fixer la tarification de ces cavurnes au plus juste du coût d'acquisition et de la redevance sur 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022 le prix d'une cavurne trentenaire à 1 000 €.

A noter que le tarif des autres concessions en vigueur depuis 2011 est maintenu à 350 €.

➤ **DELIBERATION : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Mme le Maire propose un nouveau règlement intérieur du cimetière, qui remplacera le précédent.

TITRE VII – DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ESPACE CINÉRAIRE

I - Dispositions générales relatives aux cendres

Article 71

Les cendres, placées dans une urne, des personnes décédées dans la commune, de celles qui y sont domiciliées ou de celles qui ont droit à une case familiale de columbarium seront déposées soit dans une case de columbarium dont caverne, soit dans une concession déjà existante ou scellées sur une concession.

Article 72

La dispersion des cendres est interdite dans le cimetière. Elle peut être tolérée après accord de l'administration communale, seulement sur un site cinéraire type jardin du souvenir.

Les cases du columbarium dont caverne sont destinées à recevoir des urnes cinéraires contenant les cendres du concessionnaire, de son conjoint, de ses ascendants et descendants.

II - Le columbarium ou la caverne

Article 73

Un columbarium et des concessions funéraires pourront être mis à la disposition des familles, pour leur permettre d'y déposer les urnes. Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir les urnes cinéraires. La caverne est une concession funéraire qui pourra accueillir jusqu'à 4 urnes.

Les cases de columbarium ou les caverne peuvent être concédées à l'avance ou peuvent être concédées au moment où une urne doit y être déposée.

Les cases de columbariums ou les caverne sont disponibles dans la limite de l'existant et l'obtention des cases peut être soumis à une liste d'attente

Les cases du columbarium sont attribuées pour une durée de trente ans. Elles sont renouvelables pour une période de même durée. Le dépôt des urnes doit être assuré par une entreprise habilitée.

Par mesure de sécurité, les plaques seront scellées.

Le columbarium est placé sous l'autorité et la surveillance de l'autorité municipale. Un registre est tenu par le secrétariat de mairie.

Article 74

Les urnes inhumées dans les cases de columbarium ne pourront être exhumées, déplacées ou emportées du columbarium, de la caverne ou de la sépulture où elles ont été inhumées sans autorisation spéciale de l'administration municipale. Cette autorisation doit être demandée par écrit.

Article 75

La concession des cases est subordonnée au règlement préalable de son prix conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal. Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 76

À l'échéance de la concession et à défaut de paiement de la redevance de renouvellement, la case concédée peut être reprise par l'administration deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle elle avait été concédée.

Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de leur droit à renouvellement. Lors des reprises de concession, les urnes contenant les cendres seront récupérées et déposées à l'ossuaire.

Article 77

Le renouvellement ne peut avoir lieu avant la date d'échéance de la concession.

A cette date, et pendant une période de 2 ans, le concessionnaire ou ses ayants droit peuvent user de leur droit de renouvellement.

Un renouvellement anticipé peut être demandé pour une inhumation durant la dernière période quinquennale avant échéance (mais il n'est en aucun cas obligatoire).

Quel que soit le moment où la demande de renouvellement est formulée et l'acte passé, le point de départ de la nouvelle période est toujours celui du jour suivant la date d'expiration de la période précédente.

Article 78

L'administration déterminera dans le cadre du plan du cimetière l'emplacement des cases demandées. Le concessionnaire ne peut choisir lui-même cet emplacement.

Article 79

Les columbariums ou cavurnes sont des ouvrages immobiliers construits sur des parcelles du domaine public communal constitué par le cimetière. Les columbariums sont juridiquement des ouvrages publics et sont assimilés au régime juridique des concessions funéraires.

Les concessions ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais simplement un droit de jouissance et d'usage. Les cases concédées ne peuvent donc être l'objet d'une vente.

Article 80

Le dépôt temporaire de l'urne en caveau provisoire pourra être demandé par les familles dans l'attente d'un transfert en caveau, en pleine terre ou en case de columbarium dans le cimetière de Combovin. Au terme de trois mois, l'urne sera transférée dans le caveau désigné par la famille lors du dépôt de l'urne.

Article 81

Seul un pot de fleurs naturelles ou artificielles, à placer dans la niche située à droite de la case, sera autorisé.

Les concessionnaires et ayants droit sont responsables de l'entretien de leurs cases de columbarium ou cavurnes

Article 82

Colombarium : *Les plaques assurant la fermeture des cases de columbarium ne pourront pas être gravées. Mais il est demandé d'apposer une plaque gravée par collage ou d'acheter une plaque de fermeture identique qui remplacera la plaque d'origine et sera installée par un opérateur funéraire (marbrier). Celle-ci pourra être gravée et sera récupérée par le concessionnaire à l'issue de la période de concession, en cas de non-renouvellement. L'ouverture et la fermeture de la case seront effectuées par un opérateur funéraire.*

Cavurne : *les familles doivent faire apposer à leur charge sur la pierre la gravure couvrant la cavurne.*

La plaque gravée du colombarium ou la gravure sur la plaque de la cavurne devront comporter les noms des défunts, noms de naissance si différent, prénom, année de naissance, année de décès).

La plaque (colombarium ou cavurne) devra également porter l'inscription du numéro de case de columbarium ou cavurne indiqué par le service cimetière. Ces renseignements sont donnés par le secrétariat de mairie.

L'inhumation des urnes (dans une concession, scellées sur une concession ou déposées dans un columbarium) devra relever de l'intervention d'un opérateur funéraire.

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Dans le cadre de la réflexion sur le projet sur les aménagements du centre village, une balade de diagnostic et restitution organisée par le CAUE et le PNRV est prévue vendredi 16 septembre 2022
- Présentation du futur permis de construire pour l'appartement dans les combles de la mairie
- Présentation de l'opération autoconsommation collective Gervanne Raye. On propose de souscrire le contrat du bâtiment mairie
- Date inauguration de la mairie fixée au samedi 24 septembre 2022 à 11h00
- Dates des prochains conseils municipaux : 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1^{er} décembre 2022
- Fermeture congés d'été du secrétariat de mairie : du vendredi 29/07 au vendredi 19/08/22. Une permanence des élus est prévue lundi 8, jeudis 11 et 18 août de 9h à 11h
- Affouage : Yves et Pascal se rapprochent des communes forestières pour prise de rendez vous

Fin de conseil à 22h35

Prochain conseil municipal le jeudi 1^{er} septembre 2022